

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 SEPTEMBRE 2011**

Etaient présents :

M. JEGO Jean-Jacques, Mme BONIN Michèle, M. BASUYAUX Jean, Mme KACI Chantal, M. LEMAIRE Denis, Mme HOLTZHAUER Géraldine, Mme GENRIES Pierrette, M. VAN DEN BLECKEN Patrice, Mmes GUENNEUGUES Sabine, MARRE Annie, MEYRAND Bernadette, KRIEF Muriel, MM. DYONIZY Christian, EL FARHANE Brahim, DELAGE Laurent, M. SMAGUINE Florent et Melle CAILLAUD Isabelle.

Absents excusés ayant remis leur pouvoir :

M. HEUZE Christian à Mme HOLTZHAUER, M. BERTON Alain à M. BASUYAUX Jean, Mme MAURY Béatrice à Mme BONIN Michèle, M. BAPTISTE Michel à Mme KACI Chantal, M. SALORT Marcel à M. JEGO Jean-Jacques, M. BLANC Gilles à Mme GENRIES Pierrette, M. BONNET Daniel à M. LEMAIRE Denis et M. SMAGUINE Florent à Mme DUCROT.

Absents excusés :

Madame BELKACEMI Fadila et Monsieur LEBRETON Sylvain.

Secrétaire :

Madame KACI Chantal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 JUIN 2011

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents après avoir rectifié à la question n°5 « LIGUE DE FOOTBALL » et NON « LIGNE ».

1. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS – 2^{ème} trimestre 2011

Dans un souci d'information des administrés de la commune, ce document est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal

2. DECISION MODIFICATIVE n°1 – Budget « ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives sur le Budget assainissement comme suit :

article	Désignation	montant
DF 66112	ICNE rattachés	Plus 1 367.00 €
DF 6743	Subventions exceptionnelle de fonctionnement	Moins 1 367.00 €

Vu l'avis du Bureau Municipal du 5 septembre 2011,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative n° 1 suivante du budget « assainissement » présentée ci-dessus

3. **DECISION MODIFICATIVE n°3 – Budget « COMMUNE »**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives sur le Budget Principal de la Commune comme suit :

article	Fonction	désignation	montant
DF 60611	02CT	Eau et assainissement	+ 900.00 €
DF 60611	020MA	Eau et assainissement	+ 1 000.00 €
DF 60611	024	Eau et assainissement	+ 100.00 €
DF 60611	211 MB	Eau et assainissement	+ 1 500.00 €
DF 60611	211 MD	Eau et assainissement	+ 600.00 €
DF 60611	212 PD	Eau et assainissement	+ 600.00 €
DF 60611	212 PP	Eau et assainissement	+ 100.00 €
DF 60611	251 CD	Eau et assainissement	+ 700.00 €
DF 60611	312	Eau et assainissement	+ 100.00 €
DF 60611	324	Eau et assainissement	+ 100.00 €
DF 60611	412	Eau et assainissement	+ 5 000.00 €
DF 60611	414	Eau et assainissement	+ 100.00 €
DF 60611	421	Eau et assainissement	+ 200.00 €
DF 60628	020 CT	Autres fournitures no stockées	+ 1 500.00 €
DF 61551	020 CT	Entretien matériel roulant	+ 700.00 €
DF 61551	112	Entretien matériel roulant	+ 800.00 €
DF 61551	822	Entretien matériel roulant	+ 3350.00 €
DF 6226	822	Honoraires	+ 10 000.00 €
DF 6355	020 MA	Taxe sur les véhicules	+ 635.00 €
DF 6453	311	Cotisations caisse de retraite	+ 4 320.00 €

DF 023	01	Virement à la section d'investissement	- 57 363.00 €
DF 6554	831	Contribution organisme de regroupement	+ 2 752.00 €
DF 66112	01	ICNE rattachés	+ 21 156.00€
DF 6574	30	Subvention de fonctionnement	+ 1 000.00 €
DF 6574	40	Subvention de fonctionnement	+ 150.00 €
DI 2315-16	412	Immobilisations en cours	+ 28 037.00 €
DI 2031-16	024	Etudes	- 24 500.00 €
RI 021	01	Virement de la section de fonctionnement	- 57 363.00 €
RI 1322-16	412	Subventions d'investissement – Région	+ 60 900.00 €

Vu l'avis du Bureau Municipal du 5 septembre 2011,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative n° 3 suivante du budget « commune » présentée ci-dessus

4. SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

- 1- L'association Dhuis en scène a fait une erreur dans sa demande de subvention 2011. Il convient de lui accorder une subvention supplémentaire de 1 000 € ce qui portera sa subvention totale 2011 à 1500 € (montant identique à celui de 2010)
- 2- Afin d'uniformiser la tenue vestimentaire de tous les adhérents de « In Vélo Véritas » les membres du bureau de cette association ont demandé une subvention supplémentaire. Il est proposé de leur accorder la somme de 150 €.

Vu l'avis du bureau municipal du 5 septembre 2011,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder une subvention supplémentaire de :

- **1 000 € à l'association Dhuis en scène**
- **150 € à l'association In Vélo Véritas**

5. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable annexé à la présente délibération.

Monsieur Denis LEMAIRE précise qu'il faut vérifier l'augmentation du volume consommé +12.01 %

Une amélioration de la défense incendie sera faite rue de Butel (renforcement de la canalisation)

La nouvelle usine de production d'eau potable devrait être en service en juin/juillet 2012 avec le principe de décarbonatation. Il n'y aura plus besoin d'adoucisseur d'eau.

6. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement annexé à la présente délibération.

Même problème que pour l'eau +13.88 % d'augmentation du volume traité.

7. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT de QUINCY-VOISINS, MAREUIL LES MEAUX et CONDE STE LIBIAIRE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de QUINCY-VOISINS, MAREUIL LES MEAUX et CONDE SAINTE LIBIAIRE annexé à la présente délibération.

Monsieur Denis LEMAIRE informe les membres du conseil municipal qu'une négociation est menée au sein du SIA pour de nouvelles clés de répartition. En effet, actuellement la commune de Quincy-Voisins participe à hauteur de 66 % pour une canalisation qui ne sert qu'à la commune de Mareuil. Par ailleurs des précisions ont été demandées au Président du SIA sur le nombre de branchements qui paraît incohérent.

8. VENTE DE DEUX PARCELLES CADASTREES BE296 et BE297

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les parcelles cadastrées BE n°296 et 297 sise rue de Joncheroy à Quincy-Voisins, ont fait l'objet d'une incorporation dans le domaine privé communal (délibérations 2010.036 et 2010.037 du 26/03/2010 et arrêtés municipaux 2010.32 et 2010.33 du 04/05/2010)

Il expose aux conseillers municipaux que Monsieur et Madame DUBOT Alain, domiciliés 5 rue de Joncheroy à Quincy-Voisins, ont manifesté leur souhait de se porter acquéreur des parcelles BE296 et BE297 jouxtant leur propriété.

Il leur a été proposé un prix de vente de 735 € pour la parcelle BE 296 et de 730 € pour la parcelle BE297. Ces montants correspondent aux frais engagés pour appréhender ces parcelles et les incorporer dans le domaine privé communal.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de vendre ces deux parcelles au prix sus-indiqué.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, **AUTORISE Monsieur le Maire** à :

- **vendre** les parcelles cadastrées section BE296 d'une superficie de 91 m2 et BE 297 d'une superficie de 109 m2 au prix de 1465.00 €,
- **signer l'acte de vente** établi à la diligence de Maître MINGALON, notaire à Quincy-Voisins.

9. CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT avec LE DEPARTEMENT

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 a donné pleine compétence aux Départements en matière de fonds de solidarité logement (FSL) depuis le 1^{er} Janvier 2005. Le FSL, en plus de ses interventions obligatoires en matière d'accès, de maintien dans le logement et d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), intègre désormais les fonds énergie, eau, téléphone ainsi que l'aide à la médiation locative (AML).

L'assemblée départementale a voté pour 2011 une participation de 3 300 000 € ; Toutefois les participations sollicitées auprès des communes et des bailleurs, nécessaires à l'équilibre du budget du FSL, restent identiques depuis 2006. (3 € par logement social).

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention avec le Département.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, **AUTORISE Monsieur le Maire** à **signer une convention avec le Département.**

10. AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de permettre la nomination par voie d'avancement de grade des agents pouvant y prétendre, et afin d'anticiper la promotion interne pour l'année 2012, il convient de créer les postes suivants :

1) Création d'1 poste d'Agent de Maîtrise :

Nombre de poste avant création :	Nombre de poste après création
2	3

2) **Création d'1 poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe :**

Nombre de poste avant création :	Nombre de poste après création
3	4

3) **Création d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe :**

Nombre de poste avant création :	Nombre de poste après création
1	2

4) **Création d'1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe :**

Nombre de poste avant création :	Nombre de poste après création
0	1

5) **Création de deux postes d'Assistant Spécialisé d'Enseignement artistique :**

Nombre de poste avant création :	Nombre de poste après création
1 poste à raison de 4,5h/hebdo 1 poste à raison de 7,5h/hebdo	1 poste à raison de 4,5h/hebdo 1 poste à raison de 7,5h/hebdo 1 poste à raison de 3h/hebdo 1 poste à raison de 2,5h/hebdo

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer la création des postes ci-dessus énumérés.

11. TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle taxe d'aménagement (TA), créée par l'article 28 de la Loi de Finances rectificative pour 2010 (JO du 30/12/2010), remplacera progressivement, à partir de 2012, les quinze taxes et participation d'urbanisme versées par les constructeurs pour participer au financement d'équipements publics, notamment, la Taxe Locale d'Équipement (TLE).

Cette taxe sert à financer les équipements publics de la commune.

Les communes et leurs groupements doivent délibérer avant le 30 novembre 2011 pour créer la taxe d'aménagement et voter un taux.

Cette première délibération pourra être affinée ultérieurement : sectorisation de la taxe, exonérations, suppression des participations.

La réforme s'effectuera à rendement constant (le rendement dépend du taux voté par la commune)

La base d'imposition de la Taxe d'Aménagement sera constituée par la valeur, déterminée par m² (748 € dans les communes de la Région Ile de France), de la surface de construction utile (en remplacement de la SHON) : en effet, cette surface ne tient plus compte de l'épaisseur des murs. Ainsi, l'isolation n'est plus taxée.

La réforme entrera en vigueur au 1^{er} mars 2012 en deux étapes :

- **Au 1^{er} mars 2012** : création de la taxe d'aménagement et suppression facultative des participations d'urbanisme.
- **Au 1^{er} janvier 2015** : suppression obligatoire des participations d'urbanisme, notamment la participation pour voies et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE) à l'exception de la participation pour la réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC), de la participation pour équipements publics exceptionnels et de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) qui sont maintenues pour toutes les communes, qu'elles aient ou non créé la Taxe d'Aménagement.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 5 septembre 2011,

Considérant que le taux de la taxe locale d'équipement était fixé à 5 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

1. **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement (TA)**
2. **de fixer le taux de cette taxe à 5 %**

Le conseil municipal peut renoncer à percevoir tout ou en partie la Taxe d'Aménagement sur les locaux d'habitation édifiés par les organismes mentionnés à l'article 411-2 du code de la construction et de l'habitation ainsi que par les sociétés d'économie mixte.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Toutefois le taux pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

12. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article 23 de la Loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité.

Cette nouvelle taxe comporte deux composantes :

- Une taxe locale sur la consommation finale de l'électricité (TLCFE) s'appliquant aux consommations sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA, perçue, d'une part par les communes et d'autre part par les départements. Cette taxe locale se substitue à la taxe sur les fournitures d'électricité perçues par ces mêmes collectivités jusqu'à la fin de l'année 2010.
- Une taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), Une taxe s'appliquant aux consommations sous une puissance souscrite supérieure à 250 kVA, perçue par l'Etat. Il s'agit d'une nouvelle taxe (les consommations correspondant aux puissances souscrites supérieures à 250 kVA ne faisant pas l'objet, jusqu'en 2010, de taxation), qui devrait rapporter à l'Etat environ 75 millions d'euros par an (information de l'Amicale des Maires de France)

L'imposition repose désormais sur des quantités physiques (mégawattheure, en ce qui concerne l'électricité) et non pas sur des montants facturés, contrairement à la taxation précédente.

L'assiette de la nouvelle taxe repose uniquement sur des quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh). Alors que la taxe levée jusqu'en 2010 s'appliquait sur les montants facturés (consommation d'électricité mais également abonnements), la nouvelle taxe s'applique aux seuls volumes consommés (sans tenir compte du montant de la facturation). **Ce changement d'assiette aura des conséquences sur les recettes des collectivités.**

Les tarifs de références, qui font l'objet d'une modulation pour la collectivité, sont ainsi fixés :

- 0.75 € par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles souscrites sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA.
- 0.25 € par mégawattheure pour les consommations professionnelles comprises entre 36 kVA et 250 kVA.

Au-delà de 250 kVA, les consommations restent exonérées de ces taxes, mais relèvent de la nouvelle taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité perçues au bénéfice de l'Etat.

Si la Loi instaure des exonérations notamment pour l'électricité utilisée pour le transport des personnes et de marchandises par train, métro, tramway et trolleybus, **l'éclairage public sera désormais redevable de la taxe tant communale que départementale.**
(Conséquences sur les dépenses)

Un coefficient multiplicateur, compris entre 0 et 8 pour les communes peut être appliqué à ces tarifs de référence. Les dispositions des articles L 2333-2 et suivants, L 3333-2 et suivants et L 5212-24 à L 5212-26 du Code général des Collectivités Territoriales autorisent le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la Loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L 2333-2 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3333-2 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 5212-24 à L 5212-26 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du bureau municipal du 5 septembre 2011,

Considérant que le taux en vigueur au 31 décembre 2010 était de 8 %,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de fixer le coefficient unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à **8**
- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

13. APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL – ZAC de TERNOY – Année 2010

Rappel des objectifs

Le présent compte-rendu d'activités concerne l'opération de la ZAC de Ternoy, située à QUINCY-VOISINS.

Ce compte rendu a été établi conformément aux lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995, et conformément à la convention publique d'aménagement.

La commune a signé cette convention d'aménagement publique avec « Aménagement 77 » le 22/07/1992 et cette convention a été prolongée par avenant n°8 jusqu'au 30/06/2012.

L'objectif de cette convention est la réalisation d'une ZAC d'une superficie d'environ 8 hectares devant permettre l'installation de locaux d'activités.

Note de conjoncture

La crise économique et financière qui a démarré à l'automne 2008 s'est propagée tout au long de l'année 2009, notamment en Seine et Marne. Les opérations de développement économique ont été particulièrement concernées.

Fin 2008, Aménagement 77 avait identifié un promoteur investisseur dont le client recherchait des terrains pour accueillir ses nouveaux locaux.

La crise économique a, dans un premier temps, retardé les décisions des investisseurs et des chefs d'entreprises. Dans un second temps, les conséquences sur l'opération se sont traduites, en 2010, par le retrait de ce client qui, en raison d'un changement de direction et compte tenu de l'évolution constatée du marché, a préféré se retirer de cette opération.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire d'étudier une stratégie de commercialisation alternative prévoyant l'installation de commerces, y compris alimentaires, et la vente de la totalité des surfaces cessibles à un seul investisseur. L'appel à projets lancé début 2011 n'a pas eu l'effet escompté sur les développeurs de projets. Parallèlement, plusieurs prospects rencontrés en juin 2011 se sont montrés intéressés par l'opération.

La commercialisation de la totalité des terrains, prévue en 2012, est envisageable dans le cas d'une signature de promesse de vente au second semestre 2011. Même dans ce cas, il apparaît aujourd'hui prudent de prévoir une prolongation de trois ans de la durée de la concession pour permettre la réalisation des travaux de finition des voiries qui interviennent après les travaux de construction des bâtiments et la liquidation de l'opération dans de bonnes conditions.

Après plusieurs demandes d'Aménagement 77, de nombreuses réunions de travail avec les services de l'Etat et l'implication de Monsieur le Maire, le solde de la Dotation de Développement Rurale d'un montant de 17 000 € a enfin été obtenu et pourra être versée sur l'opération en 2011.

Cette dotation d'un montant de 34 000 € participe à l'équilibre de l'opération.

Modifications apportées au programme de l'opération

Le programme n'est pas modifié par rapport au Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales précédent.

Etudes

Les études de Maîtrise d'œuvre engagées ont permis de proposer des solutions d'aménagement techniquement fiables, compatibles avec les impératifs financiers de l'opération et offrant des solutions pour la gestion des eaux pluviales.

Les dossiers d'avant-projet et de projet ont été présentés et validés par les services de la commune

Travaux

Les fouilles d'archéologie préventives ont été réalisées sur la parcelle YH11 entre le 15 janvier 2007 et le 15 février 2007. Le rapport de diagnostic a été transmis au Service Régional d'Archéologie le 18 juin 2007 puis une nouvelle fois le 17 octobre 2007.

Le 15 janvier 2008, le Service Régional d'Archéologie a transmis à Aménagement 77 un arrêté de prescription de fouilles complémentaires portant sur une superficie de 20 000 m².

Une consultation d'opérateurs a été organisée en janvier 2009. La commission d'appel d'offres qui s'est réunie a retenu, pour les fouilles archéologiques, l'offre de la société PALEOTIME pour un montant de 418 605 € HT et pour la location de matériel et du terrassement, l'offre de l'entreprise PIAN, pour un montant de 89 000 € HT.

Les travaux d'une durée de quatre mois, ont commencé au mois de juillet et se sont terminés en octobre 2009. Le rapport définitif des fouilles archéologiques a été transmis fin 2010 ce qui justifie du versement du solde des honoraires de l'entreprise PALEOTIME pour 41 861 €.

Frais financiers

En 2010, l'emprunt, mobilisé en 2009 auprès du Crédit Agricole, a généré des frais à la hauteur de 32 663 €.

Rémunération de l'aménageur

Suivant les termes de la convention

Commercialisation

Aménagement 77 a cédé au département de Seine et Marne les terrains compris dans la ZAC et nécessaires à la réalisation du giratoire sur la RD 436 pour une superficie de 1 212 m² pour un montant de 6 929 € HT.

Aménagement 77 a cédé à la SANEF les terrains compris dans la ZAC et nécessaires à la réalisation du complément d'échangeur sur L'A140 pour une superficie de 8 335 m² pour un montant de 50 090 € HT.

Depuis décembre 2008, Aménagement 77 a identifié un promoteur-investisseur, IDEC Groupe Faubourg Promotion, présentant un vif intérêt pour l'ensemble du site. Son client recherche des terrains pouvant accueillir ses nouveaux locaux adaptés à la croissance de son développement et de ses besoins.

Cependant après plusieurs réunions de travail, le changement de direction de cette société et un changement stratégique n'ont pas permis de conduire cette opération à son terme. et compte tenu de l'évolution constatée du marché, a préféré se retirer de cette opération.

La collectivité a adopté le principe d'une consultation de promoteur investisseur autorisant le développement de commerces alimentaires, et organisée début 2011. L'appel à projets lancé début 2011 n'a pas eu l'effet escompté sur les cinq développeurs de projets qui n'ont pas souhaité répondre.

Financement

Depuis le début de l'opération, le financement des études préliminaires, les acquisitions foncières et les frais de maîtrise d'œuvre, entre autres, avaient été financés sur court terme (Caisse des Dépôts et Consignations). Compte tenu du montant des travaux à réaliser (fouilles archéologiques et travaux de VRD) un emprunt de 1 900 000 € a été mobilisé auprès du Crédit Agricole en 2009, avec remboursement *in fine* le 7 juillet 2012, afin d'assurer le financement des dépenses permettant la commercialisation des terrains.

Compte tenu des taux d'intérêt actuels de « l'Euribor 3 mois », le financement sur le marché bancaire se révèle avantageux pour l'opération.

La garantie de la Commune a été sollicitée et obtenue sur une quotité réglementaire à hauteur de 80%, soit 1 520 000 €.

Compte tenu des délais de commercialisation, il apparaît nécessaire de renégocier auprès de la banque l'échéance du remboursement de l'emprunt. Ces démarches seront engagées dans les mois à venir.

Bilan financier prévisionnel révisé (K€ HT)

Charges	réalisé au 31/12/201 0	Reste à réaliser	Total Bilan	avancement	Produits	réalisé au 31/12/2010	Reste à réaliser	Total Bilan	avancement
ETUDES	135		135	100 %	VENTE DE TERRAIN	57	2 064	2 121	3 %
ACQUISITIONS	470	63	533	88 %	PARTICIPATION DU CONCEDANT	17	17	34	50 %
TRAVAUX PREPARATOIRE	499		499	100 %	PRODUITS FINANCIERS	5		5	100%
TRAVAUX DE VRD	3	486	489	1%	PRODUITS DIVERS	7		7	100 %
HONORAIRES SUR TRAVAUX	17	30	47	36 %		-3		-3	100 %
REMUNERATIONS	55	179	234	24 %					
FRAIS DIVERS	19	8	27	70 %					
TVA NON RECUPERABLE	3		3	100 %					
FRAIS FINANCIERS	99	105	204	49 %					
FRAIS DE COMMERCIALISATION	4		4	100 %					
TVA SUR DEPENSES	-13		-13	100 %					
Excédent prévisionnel de l'opération			2						
TOTAL CHARGES	1291	871	2164		TOTAL PRODUITS	83	2081	2164	

Vu les articles L 300-6 du code de l'urbanisme relatifs aux actions ou opérations d'aménagement,

Vu l'article L 1523-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux conventions publiques d'aménagement,

Vu la délibération du 22 juillet 1992 relative à l'approbation d'une convention publique d'aménagement confiée à « Aménagement 77 » pour la réalisation d'une ZAC,

Vu l'avenant n°8 prolongeant la convention jusqu'au 30/06/2012,

Vu l'avis du bureau municipal du 5 septembre 2011,

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu d'activités de l'année 2010 relatif à la convention publique d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de Ternoy.

14. AVENANT n°9 à la convention de concession du 24/07/1992 – ZAC de TERNOY

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2009-033 en date du 27 mars 2009, il a été autorisé à signer un avenant prorogeant la convention de concession du 24 Juillet 1992 relative à l'aménagement de la Z.A.C. de Ternoy jusqu'au 30 juin 2012.

L'ensemble des missions confiées à « Aménagement 77 » ne pouvant être achevé dans le délai prévu, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de proroger de trois années, soit jusqu'au 30 juin 2015 la concession relative à l'aménagement de la Z.A.C. de Ternoy par avenant n°9.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°9** annexé à la présente délibération.

15. CONVENTION DEPARTEMENT/COMMUNE – Ecole de Sports

L'article L 100-2 du code du sport fait du Département l'un des acteurs contribuant à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, le Conseil Général de Seine et Marne a décidé d'apporter son soutien aux écoles multisports (EMS) de Seine et Marne, pour leurs actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport, reconnues d'intérêt général.

Il a ainsi été décidé d'établir une convention afin de définir les engagements réciproques du Département et de la commune de QUINCY-VOISINS.

Vu l'avis du bureau municipal du 5 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention** entre le Département et la commune de Quincy-Voisins.

16. CONVENTION DE LOCATION - Avenant n°5

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un logement situé 1 rue Mme Cholin est loué depuis le 1^{er} janvier 2007.

Le locataire souhaite y adjoindre le nom de sa sœur qui désormais cohabite avec elle dans le logement précité.

De ce fait il est nécessaire d'établir un avenant à la convention de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 correspondant**.

17. **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN STRATEGIQUE REGIONAL DE SANTE (PRS)**

LE NOUVEAU CONTEXTE INSTITUTIONNEL DE LA SANTE EN ILE de FRANCE

La loi « Hôpital, Patient, Santé, Territoires » (HPST) du 21 juillet 2009 a bouleversé les conditions de conception et de mise en œuvre de la politique de santé publique dans les territoires.

En effet, la loi confie à un nouvel acteur majeur, les Agences Régionales de Santé (ARS), qu'elle crée, ayant pour mission de définir et mettre en œuvre la politique de santé en région. Pour ce faire, l'ARS élabore un Projet Régional de Santé (PRS), dans une démarche partenariale et concertée.

Les documents constituant le Projet Régional de Santé

En Ile-de-France, le Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS), publié le 29 mars 2011 et soumis à concertation, est le premier volet du futur PRS d'Ile-de-France. Il précède l'adoption

- des trois schémas liés à ce futur PRS :
- du schéma de prévention,
- du schéma d'organisation des soins,

La concertation autour du Projet Régional de Santé

Dans le cadre d'une nouvelle « démocratie sanitaire » qu'elle instaure, la loi HPST organise la concertation autour des composantes du Projet Régional de Santé par la saisine des nombreuses instances qu'elle a mises en place et qui sont appelées à émettre avis et/ou propositions :

- sur le PSRS :

- propositions des conférences de territoire,
- avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et du conseil de surveillance ;

- sur les schémas :

- propositions des commissions de coordination des politiques publiques de la prévention ou médico-sociale, et de l'union régionale des professionnels de santé,
- avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, de la commission de coordination des politiques publiques médico-sociales, des présidents de conseils généraux et des conférences de territoire ;

- et de divers programmes :

- programme régional d'accès à la prévention et aux soins des populations les plus démunies,
- programmes territoriaux,
- programme interdépartemental d'accompagnement de la perte d'autonomie,
- programme pluriannuel de gestion du risque,
- programme télémédecine.

- le PRS :

- propositions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, et du conseil de surveillance.
- conférences de territoire, des commissions de coordination des politiques publiques de prévention ou médico-sociale et de l'union régionale des professionnels de santé,
- avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, du préfet de région,
- des collectivités locales : conseil régional d'Ile-de-France, conseils généraux et **conseils municipaux.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de santé publique,

Vu la Loi « Hôpital Patient Santé Territoire » n° 2009-879 du 21 juillet 2009,

Vu le projet de plan stratégique régionale de santé soumis le 29 mars 2011 au débat public par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 5 septembre 2011,

Considérant que la commune de Quincy-Voisins est attachée au service public de santé, seul moyen de garantir l'égalité d'accès aux soins et de lutter efficacement contre les inégalités ;

Considérant l'absence de moyens donnés aux priorités affichées ;

Considérant que pour améliorer la prévention, la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé et la mise en cohérence des parcours de santé des usagers, les budgets consacrés à ces priorités affichées doivent être augmentés pour être en adéquation avec les besoins ;

Considérant que les enjeux sanitaires dépassent la simple organisation du système de soins et s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des risques sociaux et environnementaux, et d'amélioration de la qualité de vie ;

Considérant que le PRS n'apporte pas de réponse satisfaisante aux déséquilibres territoriaux observés et aux besoins essentiels des populations ;

Considérant que pour pallier les déséquilibres entre les divers territoires de santé, la localisation des équipements hospitaliers, médico-sociaux et des structures en ambulatoire doit être coordonnée avec les politiques d'aménagement du territoire, tel que le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France) et schéma régionale des transports d'Ile de France, et doit prendre en compte le maillage territorial des soins ;

Considérant que pour lutter contre les inégalités sociales de santé, il convient de prendre en compte l'impact de la santé sur les populations les plus jeunes au regard de leur avenir ;

Considérant que pour améliorer l'accès à la santé, le tiers payant est une réponse adaptée ;

Considérant que pour compenser la prise en compte des inégalités sociales de santé par les établissements hospitaliers, une meilleure reconnaissance de la charge de travail du fait de séjours plus longs devrait se traduire dans le budget des hôpitaux de l'Est Parisien ;

Considérant que le Conseil Municipal de Quincy-Voisins s'oppose aux fermetures des services et aux réductions d'effectifs pour des raisons strictement comptables ;

Considérant que, pour une véritable démocratie sanitaire, il est indispensable que tous (professionnels du secteur médical et médico-social, associations d'usagers, élus locaux, syndicalistes) aient pu s'approprier les grands enjeux sur le territoire régional.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Le Conseil Municipal de Quincy-Voisins émet un avis défavorable sur le projet de plan régional de santé stratégique (PSRS) dans sa version soumise pour avis au Préfet de Région, au Conseil Général, aux Conseils Municipaux et à la Conférence Régionale de Santé et d'autonomie.

Article 2 :

Compte tenu du report à fin 2012 du calendrier d'adoption du Projet Régional de Santé, **le Conseil Municipal de Quincy-Voisins demande** que l'adoption du PSRS soit repoussée à fin décembre 2011, afin que les demandes présentées dans les considérants y soient intégrées à titre d'amendements régionaux pour une amélioration du projet de plan stratégique régional de santé.

Madame DUCROT signale l'incohérence de certains budgets dans les hôpitaux.

Monsieur EL FARHANE souligne les contradictions entre l'ARS (Agence Régionale de Santé) et le Plan Régional de Santé.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecteur d'un article du « Parisien » dans lequel Monsieur le Préfet expose sa position sur l'intercommunalité : il ne souhaite pas imposer aux communes des choix qu'elles ne désireraient pas. Il a demandé au Président de l'association des Maires de Seine et Marne de proposer un nouveau schéma.

Le permis de construire pour l'aire d'accueil des gens du voyage a été signé.

Les virade de l'espoir ont bien fonctionné. 1 200 brioches ont été vendues.

Monsieur Denis LEMAIRE invite les membres du conseil à se rendre à la Kermesse de l'école maternelle de la Dixmeresse qui se tiendra le Samedi 8 octobre prochain.

Fin de séance à 21h45